CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision n°AUT-IDF2-2024-04-12-A-00050831
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

BSL PARIS
A l'attention du dirigeant
12-14Rue de la croix Martre
91120 PALAISEAU

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 26/03/2024, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement BSL PARIS sis 12-14Rue de la croix Martre 91120 PALAISEAU.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-091-2123-04-12-20240920507** est délivrée à BSL PARIS, sis 12-14Rue de la croix Martre, 91120 PALAISEAU et de numéro SIRET ou autre référence 51345049400036.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à AUBERVILLIERS, le 12/04/2024
Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial

Bajy RIAHI

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.